# Extrait simplifié du règlement intérieur

***Stationnement / Sécurité***

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet.
Les chiens sont interdits dans l'enceinte du centre équestre.

***Interdiction de fumer***

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures **et extérieures**.

***Accès aux écuries et aux installations équestres***

Les écuries sont accessibles au public le mercredi et le samedi de 9h30 à 18h30, ainsi que le jeudi après midi de 14h à 17h et le vendredi de 17h à 19h30. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible **uniquement sur demande** et après acceptation du chef d'établissement.

***Circulation dans les écuries***

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :
· ne rien donner à manger aux équidés, ni aux autres animaux
. ne pas rentrer dans les prés sans y avoir été autorisés
· ne pas aborder les chevaux et autres animaux sans les prévenir, et éviter de les effrayer.

Les **cavaliers mineurs** ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie –**soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après.** En dehors des temps d'activités et de préparations, les enfants sont **sous la responsabilité de leurs parents** qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel. Il est strictement interdit de courir et jouer dans les écuries et leurs abords L'accès aux locaux techniques (hangar à foin, etc…) ainsi qu'aux véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans…) est également prohibé

***Tenue et matériel***

Le port du casque est **obligatoire** pour tous les cavaliers, y compris pour les propriétaires d'équidés.

***Reprises, leçons, forfaits***

Tous cours ou reprises **non décommandés 24h à l'avance restent dus**.
**Les tarifs préférentiels des forfaits ne sont appliqués que pour un règlement complet de l'année (10 mois). En cas de non règlement de mois non consommés (ex : fermeture administrative ponctuelle de l'établissement, etc…), l'ensemble des cours de l'année sera recalculé sur la base du tarif à la carte.**
Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale > à 1mois d'arrêt et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard.

***Autorité de l'enseignant***

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs peuvent y assister en simples spectateurs. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.